

Date de création

Janvier 2018

Mise à Jour

Décembre 2025

#### Principe

##### Rappel de la réglementation :

Les personnes, physiques ou morales, qui à l'occasion de l'exercice de leur profession versent à des tiers des commissions, courtages, ristournes - commerciales ou autres -, vacations, honoraires - occasionnels ou non -, gratifications et autres rémunérations, doivent déclarer annuellement ces sommes (article 240 du Code général des Impôts - CGI).

La déclaration est souscrite dans les conditions définies aux articles 87, 87 A et 89 du CGI.

##### Date légale d'exigibilité DSN

Les honoraires doivent être déclarés pour **l'ensemble de l'année civile N** sur la déclaration DSN de décembre N souscrite en janvier N+1 (article 240 du CGI).

Les honoraires sont toujours déclarés pour l'année civile, quelle que soit la date de clôture de l'exercice de l'entreprise. Ainsi, pour les entreprises qui ne clôturent pas leur exercice au 31 décembre, l'obligation demeure de déclarer les honoraires sur la déclaration DSN de décembre.

Pour information : les entreprises qui ne déposent pas via la DSN doivent souscrire la déclaration des honoraires en ligne sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique professionnels/accès spécialisés/tiers déclarants ou le cas échéant sous format papier en déposant leur imprimé DAS-2.

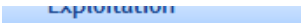
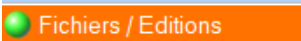
#### DSN

Dans le dossier de paie **des permanents**

Dans **BANCO**

**DSN ... Accès à la DSN**

#### 1. Saisie des Honoraires

Prendre à gauche le volet   puis

Ajouter un enregistrement par bénéficiaire d'honoraire, commission, courtage ....

**Cabinet Philippe MEYER**

Détail

**Honoraire**

Nom :  Prénom :

ou

Raison sociale :  SIREN :  NIC :

Profess./Qualité :

Rue :

Bât., BP, appart... :

Complément :

Code postal :  Ville :

Code pays :  Code distrib. :

**Divers**

Retenue à la source :  TVA sur les droits d'auteurs :

**Rémunérations, indemnités, avantages en nature...**

Rémunérations	Prises en charge indemnités	Avantages en nature		
Année	Type de rémunération	Montant	Déclaré en	
2025	01 honoraires, vacations	7500.00		

Rappel sur l'identification du bénéficiaire :

Les nom et prénom du bénéficiaire sont obligatoires si celui-ci est une personne physique.

La raison sociale, le SIREN et le NIC du bénéficiaire sont obligatoires si celui-ci est une personne morale.

Saisir ensuite le montant des honoraires payés en les rattachant à l'année de déclaration.

Le programme propose « 2025 » automatiquement lors d'un ajout.

**2. Déclaration des Honoraires**



Déclaration Mensuelle

Sélectionner Déclarations

puis

À la création de la DSN du mois en cours, les informations saisies sont ajoutées.

Etape 1 : Déclaration mensuelle  
Etape 2 : Paiement Cotisations  
Etape 3 : Envoi  
▶ Etape 4 : Aperçu

**Etape 4 : Aperçu**

Contenu structuré | Contenu brut

Ligne	Structure	Valeur
64327	S21.G00.85 - Lie...	SIRET : 1322
64328	S21.G00.85 - Lie...	SIRET : 1322

À l'étape 4: On retrouve le détail de la saisie effectuée en cliquant sur la ligne

1739	S89.G00.32 - Honoraire	Cabinet Philippe MEYER
1749	S90.G00.90 - Total de l'envoi	Nombre de DSN : 1
1739	S89.G00.32.001 - Profession ou qu...	<b>EXPERT COMPTABLE</b>
1740	S89.G00.32.004 - Siren du bénéfici...	<b>895642458</b>
1741	S89.G00.32.005 - Nic du bénéficiair...	<b>00033</b>
1742	S89.G00.32.006 - Raison sociale du...	<b>Cabinet Philippe MEYER</b>
1743	S89.G00.32.008 - Numéro, extensio...	<b>11 rue des Fleurs</b>
1744	S89.G00.32.011 - Code postal	<b>68000</b>
1743	S89.G00.32.008 - Numéro, extensio...	<b>11 rue des Fleurs</b>
1744	S89.G00.32.011 - Code postal	<b>68000</b>
1745	S89.G00.32.012 - Localité	<b>COLMAR</b>
1746	S89.G00.32.017 - Millésime de ratta...	<b>2025</b>
1747	S89.G00.43.001 - Code type de la r...	<b>01</b>
1748	S89.G00.43.002 - Montant de la ré...	<b>7500.00</b>

Après le dépôt de la DSN le programme affecte à la ligne d'honoraire déclaré le mois de la DSN.

Les sommes déclarées sont ainsi historisées et conservées.

Rémunérations, indemnités, avantages en nature...

Rémunérations	Prises en charge indemnités	Avantages en nature	Année	Type de rémunération	Montant	Déclaré en
			2025	01 honoraires, vacations	7500.00	2025/12